

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation
Lors du feu d'artifice du Samedi 13 Juillet 2024

- **Le Maire** de la commune de PISANY,
- **Vu** le Code des Communes et notamment les articles L.131.1 à L.131.5,
- **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37, R.225,
- **Vu** le Code Pénal notamment son article R.26-15,
- **Vu** l'importance prévue par cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le Samedi 13 Juillet 2024 à partir de 14 heures jusqu'au Dimanche 14 juillet 2024 à 3 heures, sur le Champ de Foire et la Place Jacques Boinard.

Article 2 : Une signalétique indiquant les parcs de stationnement aux automobilistes sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire de PISANY,

La Gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de SAINTES,

Fait à Pisany le 28 Mai 2024

Le Maire,

Pierre TUA

